

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **14**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11/12/2025 s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGE, Mr Pascal BERTHEAU, Mr BOUBET Fabien, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Sophie GAUTHIER, Mr Olivier MAZAU, Mme Jocelyne MORDELET, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Daniel JAMONEAU, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSION, Mme Isabelle THIRION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie GAUTHIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

Arrivée de Mr Fabien BOUBET à 19h06.

En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 9

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS AU 01/01/2026

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire API RESTAURATION nous a fait parvenir un courrier en date du 20/11/2025 concernant l'actualisation des prix au 1er janvier 2026.

Le prestataire augmentera ses tarifs de 2,02%.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif , à hauteur de 2,02%, de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,55 €	3,65 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	4,60 €	4,70 €
Enfants scolarisés avec PAI et substitution des repas par les parents	1,05 €	1,15 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	5,60 €	5,70 €
Extérieurs, occasionnels	7,50 €	7,65 €
Agents communaux, services civiques	3,55 €	3,65 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20251218-2025-68-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2026 qui s'établira comme suit :

Tarifs 2026	
Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,65 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	4,70 €
Enfants scolarisés avec PAI et substitution des repas par les parents	1,15 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	5,70 €
Extérieurs, occasionnels	7,65 €
Agents communaux, services civiques	3,65 €

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les parents de la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2026.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,



Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20251218-2025-68-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025